



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 2 mars 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, ~~Rose SIMON-CASTELLAN~~, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**13.3. OBJET : BONNEVILLE – Site de la ferme de Dhuy  
Quadrilatère principal et « Grange aux dîmes »  
Dénomination de la voirie – « Place aux Dîmes »**

**Le Conseil,**

Vu les articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil culturel de la Communauté française relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2018 intitulée « *Best-Address* » (Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation) ;

Vu le règlement de police administrative relatif au numérotage et au sous-numérotage des maisons et bâtiments sur le territoire de la Ville d'ANDENNE, adopté en sa séance du 30 mai 2018 ;

Vu le permis d'urbanisme n°7938 délivré en date du 26 octobre 2018 à Monsieur et Madame LEBRUN-DIERYCK de WATERMAEL-BOITSFORT pour la restauration de la ferme de Dhuy, en ce compris le bâtiment qui en est une dépendance, connue sous le nom de « *Grange aux dîmes* » ;

Vu le projet des actuels propriétaires d'aménager sur le site un restaurant, une boulangerie, des logements et des chambres d'hôtes ;

Vu la suggestion de l'indicateur-expert, dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juillet 2019, « *d'attribuer toute une série de numéros de police. La nouvelle numérotation serait octroyée en relation avec l'attribution d'un nouveau nom à donner à un tronçon de voie ...* » ;

Vu la réponse du 25 août 2019 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, section wallonne, selon laquelle :

- les propositions de « *Ferme de Dhuy* » et « *Site de la ferme de Dhuy* » vont à l'encontre des recommandations et directives dites « *Best-Adress* » ;
- les termes déterminés doivent être obligatoirement des noms de voirie ;
- ces dénominations risquent d'être redondantes si certains des bâtiments restaurés « *font eux-mêmes référence à la ferme de Dhuy* » ;

Vu les suggestions de dénomination formulées par la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie : « *rue de la Ferme de Dhuy* » ou, mieux, « *rue de la Grange aux dîmes* » ou « *rue de la Dîme* » ;

Attendu que la dénomination de la rue de la Ferme de Dhuy est susceptible de créer des confusions compte tenu de l'existence sur le territoire de l'entité d'une rue des Fermes à NAMECHE et d'une rue de la Ferme romaine à SEILLES ;

Qu'il en est de même de la proposition de « *rue de la Grange aux dîmes* » compte tenu de la présence à VEZIN d'une rue de la Grange Bodart ;

Attendu que le site de BONNEVILLE est essentiellement constitué d'une placette qui donne accès au quadrilatère de la ferme de Dhuy (bâtiments principaux) ainsi que d'un court tronçon de voirie conduisant à la « *Grange aux dîmes* » ;

Attendu que le site de la ferme est actuellement répertorié sous le numéro 127 de la rue de Sterpisse ;

Que compte tenu des différentes entités en cours d'aménagement, il apparaît préférable d'abandonner cette dénomination, qui occasionnerait une numérotation complexe des diverses entités pour une dénomination nouvelle de « *place aux Dîmes* » ;

Qu'il est de première importance que chaque unité puisse être aisément identifiée, non seulement par les propriétaires et leurs visiteurs et fournisseurs, mais également par les services publics, spécialement les services d'urgence ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La placette donnant accès au portail d'entrée de la ferme de Dhuy à BONNEVILLE ainsi que la dépendance connue sous la dénomination de « *Grange aux dîmes* » portera désormais le nom de « *place aux Dîmes* ».

Les services administratifs communaux octroieront un numéro de police aux entités à résulter des travaux de restauration en cours sur ce site.

**Article 2**

Information en sera donnée aux propriétaires, Monsieur et Madame LEBRUN-DIERYCK, à la Zone de Police des Arches, à la Zone de secours NAGE, aux services administratifs et sociétés potentiellement concernés.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

